



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN COMMUNAL DU BAUDARIC

Ville de Contes

LE MAIRE DE CONTES, CONSEILLER GENERAL DES ALPES MARITIMES,

VU l'article 25 du titre II de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Considérant que pour permettre les **travaux de pose d'une conduite d'eau potable sur le chemin communal du Baudaric** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1°/ SONDAGES PHASE 1 : Du lundi 20 février 2017 au mercredi 22 février 2017, de 8h30 à 17h00, la circulation sur le **chemin communal du Baudaric**, au droit du chantier, **du PR 0+500 au PR 1+050 sera interdite.**

La chaussée sera restituée à la circulation :

-chaque soir de 17h00 au lendemain 8h00.

ARTICLE 2°/ SONDAGES PHASE 3 : Du jeudi 23 février 2017 au vendredi 24 février 2017, de 8h30 à 17h00, la circulation sur le **chemin communal du Baudaric**, au droit du chantier, **du PR 1+500 au PR 2+040 sera interdite.**

La chaussée sera restituée à la circulation :

-chaque soir de 17h00 au lendemain 8h00.

ARTICLE 3°/ TRAVAUX PHASE 1 : Du lundi 27 février 2017, 8h30, au vendredi 26 mai 2017, 17h00, la circulation sur le **chemin communal du Baudaric**, au droit du chantier, **du PR 0+500 au PR 1+050 sera interdite.**

La chaussée sera restituée à la circulation :

-en fin de semaine, du vendredi à 17h00, jusqu'au lundi à 8h30.

ARTICLE 4°/ TRAVAUX PHASE 3 : Du lundi 29 mai 2017, 8h30, au vendredi 4 août 2017, 17h00, la circulation sur le **chemin communal du Baudaric**, au droit du chantier, **du PR 1+500 au PR 2+040 sera interdite.**

La chaussée sera restituée à la circulation :

-en fin de semaine, du vendredi à 17h00, jusqu'au lundi à 8h30.

ARTICLE 5°/ Au droit du chantier :

- Le stationnement de tous véhicules est interdit.

ARTICLE 6°/ La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services gestionnaires de la voirie communale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 7°/ Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Dans le cas où des véhicules viendraient à stationner, il sera fait appel à la fourrière pour les faire enlever.

ARTICLE 8°/ Le maire de la commune de Contes et le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral Est pourront, à tout moment, imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation ; ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 9°/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Contes ;
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Contes ;
- M. le Garde champêtre de Contes.

Chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

- Entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE ZI Carros BP 492 17eme Rue 5eme Av 06515 CARROS Cedex ;
- SILCEN 6 rue Xavier de Maistre 06100 NICE.

Fait Contes, le 7 février 2017

**Le maire,
F. TUJAGUE**

